Le réseau de l'intelligence électrique

Groupe de travail

Contrats de Réserves Rapide et Complémentaire

Vendredi 2 octobre 2015

Ordre du jour

1. Modalités de contractualisation en vigueur
2. Processus de contractualisation continue
3. REX et évolutions proposées en vue du prochain appel d'offres
4. Calendrier de la contractualisation 2016

1

MODALITÉS DE CONTRACTUALISATION EN VIGUEUR

Contexte réglementaire

Article L. 321-11 du Code de l'énergie

« Le gestionnaire du réseau public de transport veille à la disponibilité et à la mise en œuvre des réserves nécessaires au fonctionnement du réseau. […] »

Policity 1 ENTSO-E

Rétablir les échanges aux frontières en moins de 15' après la survenue d'un aléa dimensionnant.

Politique d'exploitation RTE

Reconstituer la réserve secondaire en 30'

500 MW de réserve secondaire
a minima

+

1000 MW de capacités disponibles en 15'
RR

500 MW de capacités 30'
RC

Mode de constitution des RR et RC



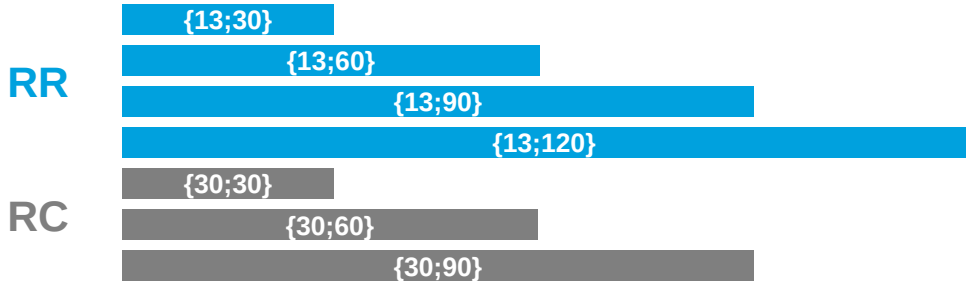
CONTRACUALISATION 2015-2016

- Appel d'offres conduit en janvier 2015
- Engagements pour la période allant du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

Principe de constitution de la réserve

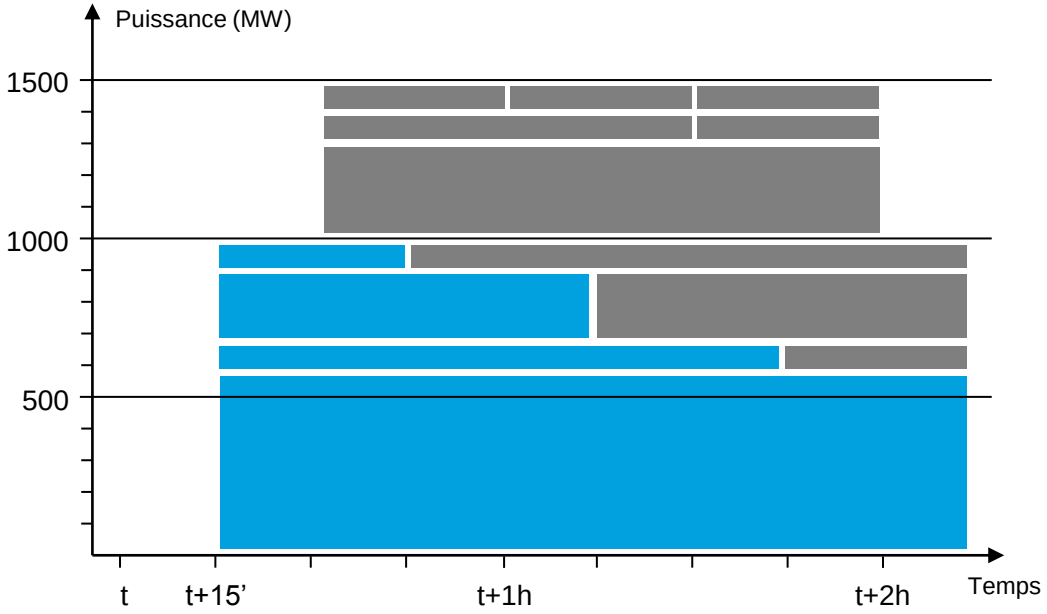
7 produits offerts caractérisés par {DMO;DOmax}

+ possibilité de valoriser le DMO 9’



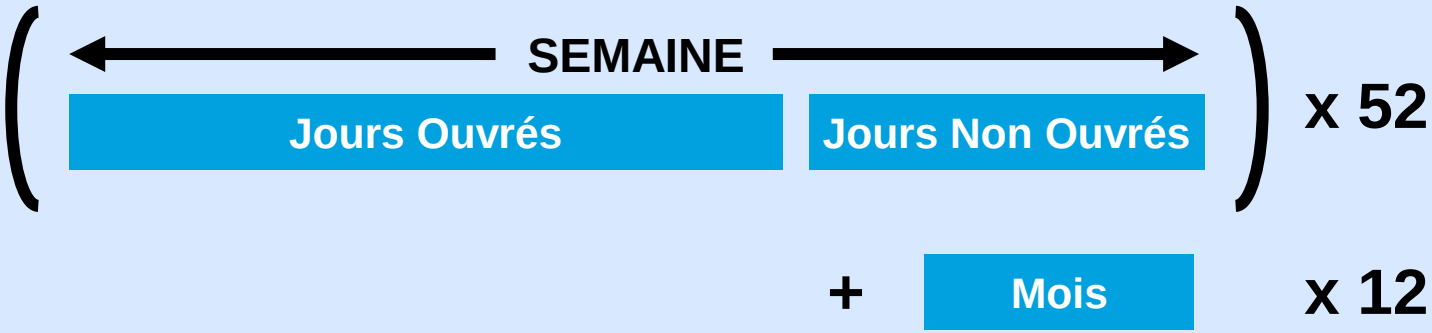
Combinés pour **répondre au besoin** de RTE :

- 1000 MW de capacités activables en moins de 15 min et pendant 2h
- 500 MW de capacités activables en moins de 30 min et pendant 1h30
- Deux fois par jour



Lotissement

DECOUPAGE TEMPOREL



DECOUPAGE EN PUISSANCE

Seuil de participation : 10 MW

Pas de définition des prix d'offre : 1 MW

Pas de contractualisatoin : 1 MW

Rémunération : prime fixe

SÉLECTION

Sur la base de la combinaison technique la moins chère, en tenant compte de pondérations liées :

- au DMO de la capacité
- de l'option choisie par le candidat sur le nombre de receveurs d'ordre

RÉMUNÉRATION

Aux prix marginaux (un prix RR et un prix RC) sur chaque lot temporel

Début	Fin	Type jour	DMO 13 Domax 120	DMO 30 Domax 120
mercredi 1 avril 2015	dimanche 5 avril 2015	Jours Ouvrés	293,49	220,04
mercredi 1 avril 2015	dimanche 5 avril 2015	Jours Fériés et WE	66,59	42,861
lundi 6 avril 2015	dimanche 12 avril 2015	Jours Ouvrés	292,7	194,21
lundi 6 avril 2015	dimanche 12 avril 2015	Jours Fériés et WE	130,36	71,333

Sur 2015-2016 :

- RR : 36 k€/MW
- RC : 21 k€/MW

Agrément des capacités

Les capacités proposées au titre du contrat RR/RC doivent être préalablement agréées.

Agrément initial

Demande d'agrément (M-2 au plus tard)
Précisant les caractéristiques à certifier (P>10MW, DMO, etc.)

Période d'agrément d'un mois
Soumission d'offres ≤ 200€/MWh dont les CUO correspondent aux caractéristiques à agréer sur au moins 50% de la période d'agrément
Critère :
• 4 tests réussis sur 5, ou
• 8 test réussis sur 10 (prolongation possible de la période)
+ Possibilité, pour les EDA existantes, d'un agrément sur la base de l'historique (jusqu'à 12 mois)

Renouvellement de l'agrément
RTE peut procéder à des tests sur une EDA agréée n'ayant pas été sollicitée depuis plus de trois mois

Invalidation d'un agrément : plus de 2 appels défaillants sur 5, ou retrait d'un site

Observabilité

EXIGENCES POUR LES CAPACITÉS AGRÉÉES

Besoin RTE : suivi en temps réel de l'évolution du besoin P=C lors des activations et en fonction de l'état des capacités

EDA télémesurée au pas 10 secondes lors des activations

Protocole IEC 104 ou TASE.2

EXIGENCES POUR LES CAPACITÉS AGRÉÉES

EDA déjà agréées: mise en œuvre immédiate

Nouvelle EDA d'un titulaire disposant d'EDA déjà agréées : 1 mois

EDA d'un nouveau titulaire de contrat : 3 mois

Transmission des listes d'engagement

UTILITÉ POUR RTE

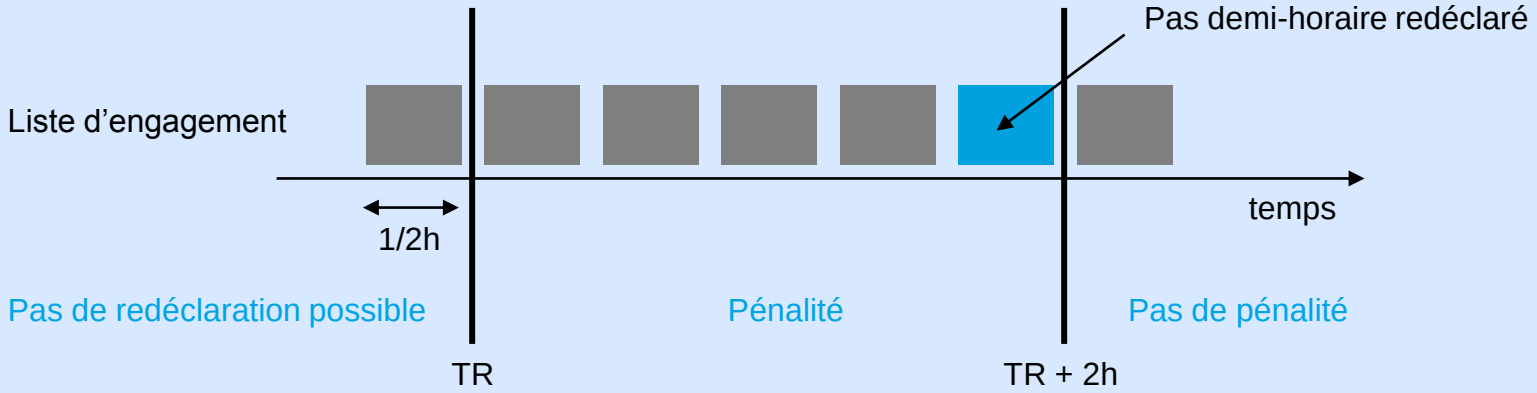
Connaître les EDA proposées au titre des contrats RR/RC

Suivre le niveau d'engagement des acteurs par rapport au niveau requis de capacités réservées

MODALITÉS DE DÉCLARATION

1ère déclaration en J-1 à 16h30

Redéclarations possibles en J



Transmission des ordres d'ajustement

APPEL D'OFFRES

Limitation du nombre d'attributaires :

- 8 receveurs d'ordre à DMO ≤ 13 minutes
- 14 receveurs d'ordre à DMO ≤ 30 minutes

Engagement des candidats sur un nombre maximum de receveurs d'ordre :

- 1 receveur d'ordre quelque soit la puissance contractualisée
- 1 receveur d'ordre tous les 250 MW contractualisés (moyennant une pondération lors de l'AO)

LEVÉE DE LA LIMITATION SUR LE NOMBRE DE RO

Suppression du nombre limite de receveurs d'ordre prévue

Appel téléphonique

Ordre TAO à partir d'une date « D » (notifiée au 20/10)

Transfert d'obligation

CONDITIONS

Transfert d'engagements possible entre deux titulaires d'un contrat RR/RC dès lors que l'offreur dispose d'EDA Agréées à même de couvrir ses engagements initiaux et les engagements transférés.

ECHÉANCES

Les notifications d'échange de réserve doivent être transmises à RTE au plus tôt 7 jours avant le début du premier engagement transféré.

CANAL

Cette notification est opérée par mail.

Cas de défaillance et pénalités

PRINCIPE

1. Une incitation pour que les titulaires mettent à disposition le produit
2. La garantie pour les acteurs qui rendent le service que la concurrence est équitable
3. Une prise de risque pour les acteurs pour lesquels la RR/RC représente une part conséquente du CA

DÉFAILLANCES DÉCLARÉES À RTE

Pénalités proportionnelles à EPEX

DÉFAILLANCES CONSTATÉES PAR RTE

Suite à contrôle mais sans activation

Pénalité proportionnelle au prix d'offre

Suite à un appel

Pénalité proportionnelle à

[Prix d'offre] ² / EPEX

2

PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION CONTINUE

Contractualisation continue

CONTEXTE

Possibilité de défaillance, avec incitation à les déclarer auprès de RTE
→ recontractualisation par RTE

PROCESSUS

1. Les candidats aux appels d'offres continus sont pré-enregistrés : ils doivent avoir des capacités préalablement agréées et sont identifiés par RTE via la signature d'un contrat RR/RC (potentiellement sans engagement)
2. Un règlement de consultation générique est publié en permanence sur le site client
3. Le lancement de la consultation se fait par information mail aux candidats identifiés (sous une trame préalablement définie et connue des acteurs)
4. Les acteurs proposent rapidement un prix à RTE (éléments techniques allégés puisque les acteurs ont déjà montré leur aptitude technique)
5. Les meilleurs prix sont retenus et rémunérés en *pay-as-bid* s'agissant des engagements issus de la contractualisation continue

ÉCHÉANCE

Mise en œuvre possible par RTE à partir d'octobre 2015

3

REX ET EVOLUTIONS PROPOSÉES EN VUE DU PROCHAIN APPEL D'OFFRES

Reconduction des principes de contractualisation

RTE propose, de manière générale, la **reconduction** des principes de contractualisation mis en œuvre pour la contractualisation 2015-2016.

RTE propose certaines évolutions du dispositif visant notamment à en rationaliser certains aspects sur la base du retour d'expérience (de RTE et des offreurs) constitué durant la dernière période de contractualisation.

Agrément initial des capacités

AGRÉMENT TEMPORAIRE INFÉRIEUR À 10 MW

- L'ajout d'un site dans une EDA nécessite actuellement de passer un agrément pour la totalité de l'EDA.
- **Proposition :** Pour limiter les tests, autoriser de procéder à un agrément inférieur à 10 MW en vue d'intégrer l'EDA agréée au sein d'une plus grosse EDA.

AGRÉMENT MULTI-APTITUDES

- Lors de l'exécution d'une procédure d'agrément, une capacité a eue des difficultés à maintenir plusieurs aptitudes simultanément (RR/RC et FCR).
- La fourniture des deux services d'équilibrage simultanément constitue un enjeu de sûreté système
- Contrôles pour les demandes concernant plusieurs aptitudes : les EDA concernées doivent programmer des SSY sur la période d'agrément

Agrément initial des capacités

DISPOSITIONS ACTUELLES

Soumission d'offres ≤ 200€/MWh dont les CUO correspondent aux caractéristiques à agréer sur **au moins 50% de la période d'agrément**

DEMANDE RTE

Offres soumises sur 100% de la période d'agrément avec déclaration explicite, auprès des correspondants RTE, des périodes d'indisponibilité

Période de contractualisation

RECALAGE DE LA PÉRIODE DE CONTRACTUALISATION SUR L'ANNÉE CIVILE

Pour se mettre en cohérence avec la période de certification du mécanisme de capacité

CONSÉQUENCES

Une période transitoire : AO en janvier 2016 pour la période allant d'avril à décembre

Puis AO en octobre 2016 pour l'année civile 2017

PROCESSUS EN FONCTIONNEMENT NOMINAL



Simplification de l’appel d’offres

DISPOSITION AO 2015

Pour une capacité donnée, les acteurs pouvaient formuler des prix pour chacun des 7 produits possibles.

Avec la mise en place de la rémunération au prix marginal, RTE a constaté que, pour un même MW, le prix proposé par les offreurs est indépendant du produit proposé.

PROPOSITION AO 2016

Soumettre un unique prix par DMO correspondant au meilleur produit pouvant être délivré par la capacité (DOmax le plus grand)

Revient à déposer au maximum deux prix par capacité (un pour la RR et un pour la RC)

Capacités très rapides (DMO=9')

DISPOSITIONS AO 2015

Application d'un bonus à l'interclassement de 10€/MW/j aux capacités offertes en DMO 9'

BESOIN POUR 2016

Avec TAO : disparition du besoin lié au nombre de receveurs d'ordres

Le DMO 9 minutes apporte une meilleure gestion du risque pour RTE notamment lorsque TAO est indisponible ou lorsqu'une capacités à DMO 13' refuse une activation.

PROPOSITION

Maintien du bonus à l'interclassement pour les capacités offertes en DMO 9'

Nombre de receveurs d'ordres

DISPOSITION AO 2015

Pour garantir un nombre limité d'appel téléphonique en temps réel : limitation sur le nombre d'attributaires et malus à l'interclassement (5€/MW/j) pour les acteurs souhaitant disposer de plusieurs RO.

PROPOSITION AO 2016

Pas de limite sur le nombre de RO et pas de malus

Engagement des titulaires à limiter le nombre de RO en cas d'indisponibilité de TAO

Pas d'abaissement du seuil (minimum de 10 MW) : garantir le passage des appels lorsque TAO est indisponible

Exigences techniques TAO

1. **Pour les nouveaux titulaires** :
   - disponibilité nécessaire du M2M dès la période d'agrément de la capacité

2. **Exigences de raccordement IP VPN** :
   - réponse à l'AO : identification du site de raccordement
   - exigences techniques à respecter (spécifications publiées)

Interruptibilité

SUPPRESSION DE L'EXCLUSIVITÉ ENTRE LES ENGAGEMENTS RR/RC ET INTERRUPTIBILITÉ

Le MEDDE a lancé une consultation sur deux arrêtés relatifs à l'interruptibilité (fin de la consultation… à midi)

Ces projets prévoient à ce stade le cumul possible du dispositif d'interruptibilité avec la participation au mécanisme d'ajustement

PROPOSITION DE RTE

- Neutralisation des volumes activés sur le MA pour la mesure de la disponibilité de la capacité interruptible

- Neutralisation des ordres d'interruptibilité pour le calcul de la période de référence

Stock d'énergie pour la RC (DMO=30)

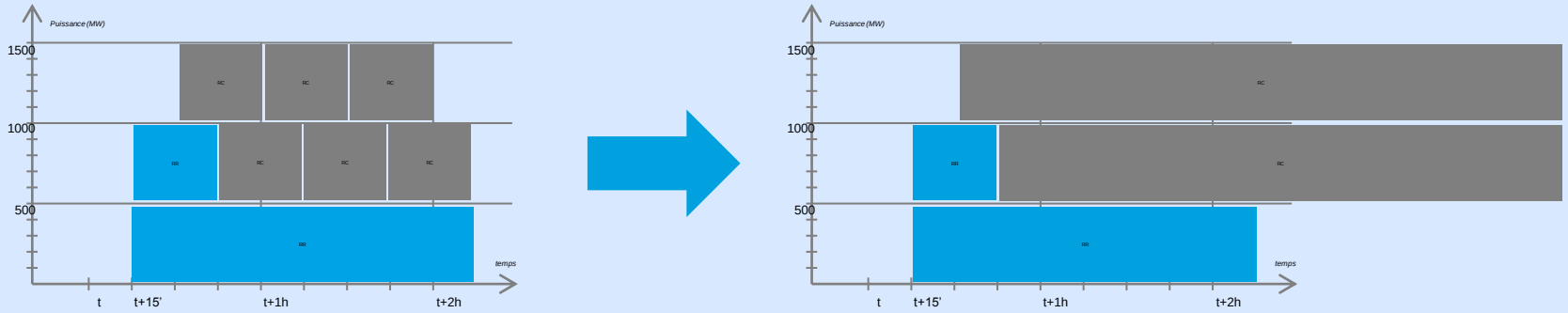
OPPORTUNITE DE CONTRACTUALISER LES DMO=30' SANS LIMITATION DE STOCK

Préparer l'insertion du projet TERRE : un stock illimité d'énergie permettrait de partager ces offres sur la plateforme TERRE

Diminuer le coût des ajustements (moins de mises à l'écart de ces capacités)

CONSÉQUENCES SUR LA CONTRACTUALISATION

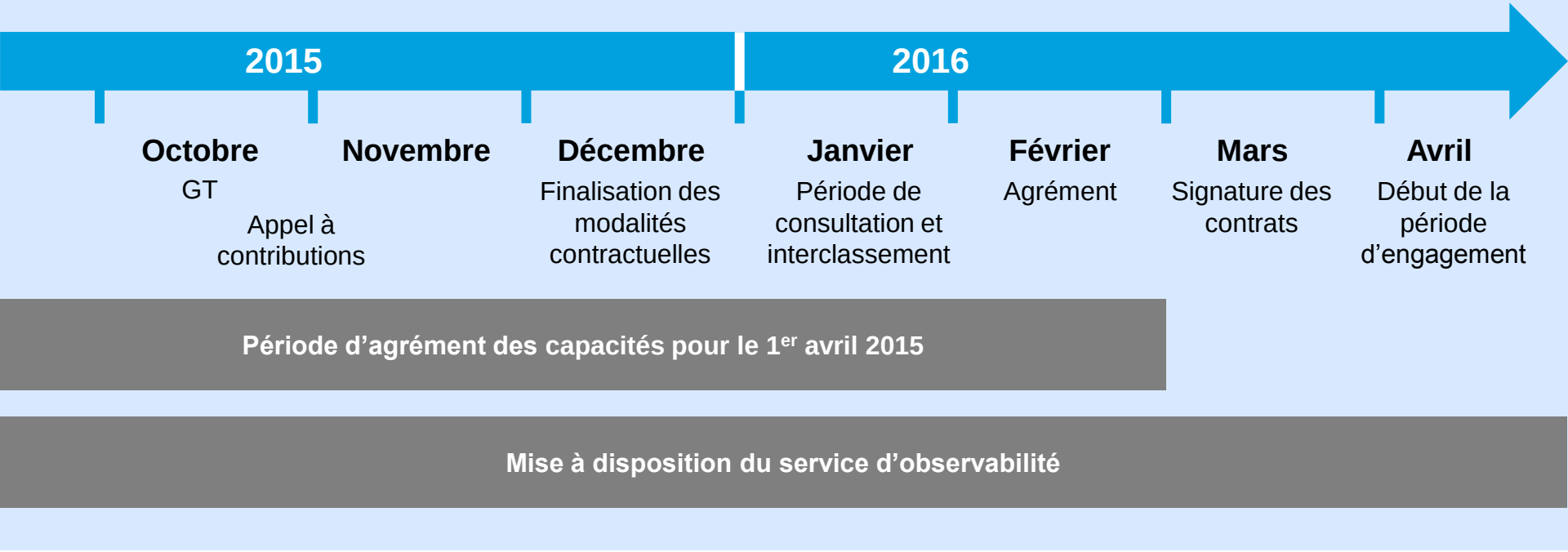
Un unique produit de RC (sans DOmax)



4

CALENDRIER DE LA CONTRACTUALISATION 2016

Calendrier de la contractualisation



Veiller à anticiper les démarches d'agrément des capacités.

Mise en œuvre de TAO

A partir du 20 octobre 2015 et jusqu'à la mise en service de liens IP VPN avec les acteurs engagés en RR/RC :

L'ordre TAO fait foi.

Un appel téléphonique de confirmation fait suite à chaque passage d'ordre TAO portant sur une EDA engagée en RR/RC.